

Union Belge de Spéléologie

BREVET B

1.	DONNÉES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES	4
1.1.	INFORMATION CONCERNANT LA FÉDÉRATION DÉSIGNÉE	4
1.2.	INTRODUCTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION	4
2.	REFERENTIEL « DESCRIPTION DES COMPETENCES REQUISES.....	4
2.1.	BREVET B	4
2.1.1.	<i>Pré requis du Brevet B en Spéléologie.....</i>	<i>4</i>
2.1.2.	<i>Aptitudes attendues du détenteur du BREVET B en Spéléologie.....</i>	<i>4</i>
3.	DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DU BREVET B.....	5
3.1.	SCHÉMA DE BASE D'ORGANISATION DU BREVET B	5
3.2.	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	5
3.3.	MODALITÉS D'INSCRIPTION (PRÉALABLE ET EFFECTIVE).....	5
4.	DESCRIPTION DES COMPETENCES ET SAVOIRS A MAITRISER.....	6
4.1.	MATÉRIEL INDIVIDUEL ET COLLECTIF	6
4.2.	EQUIPEMENT EN FALAISE ET EN CAVITÉ	6
4.3.	TECHNIQUE DE RÉCHAPPE	6
4.4.	CAPACITÉ PHYSIQUE/ENDURANCE.....	6
4.5.	PROGRESSION SOUS TERRE	6
4.6.	TECHNIQUE DE DÉGAGEMENT	6
4.7.	PRÉVENTION ET SECOURS.....	7
4.8.	GESTION D'UNE ACTIVITÉ	7
5.	DESCRIPTION DES CRITERES D'ÉVALUATION	8
5.1.	DESCRIPTION DES FAUTES GRAVES ÉLIMINATOIRES LORS DE L'EXAMEN.	8
5.1.1.	<i>Fautes graves directement éliminatoires.....</i>	<i>8</i>
5.1.2.	<i>Fautes graves dont la répétition ou la multiplication est éliminatoire</i>	<i>8</i>
5.2.	PONDÉRATION DE L'ÉVALUATION :.....	8
5.3.	CHAMP DE L'ÉVALUATION ET MODALITÉ DE L'EXAMEN :	9
	EVALUATION CONTINUE LORS DES 4 JOURNÉES DU BREVET POUR LES POINTS 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 ET 4.8.	9
	EVALUATION PAR EXAMEN ÉCRIT SUR BASE DU SYLLABUS OU PAR MISE EN SITUATION THÉORIQUE POUR LES POINTS 4.1, 4.2 ET 4.7.	9
5.4.	CRITÈRES D'ÉVALUATION :.....	10
5.4.1.	<i>Matériel individuel et collectif /10</i>	<i>10</i>
	EXAMEN ÉCRIT AVEC QUESTIONS OUVERTES DE MISE EN SITUATION ET QCM SUR BASE DU SYLLABUS DE RÉFÉRENCE. UNE COTE INFÉRIEURE À 40% EST ÉLIMINATOIRE. NÉANMOINS, UNE SECONDE SESSION PEUT ÊTRE ENVISAGÉE.	10
5.4.2.	<i>Équipement en falaise et cavité /30.....</i>	<i>10</i>
5.4.3.	<i>Techniques de réchappe /10.....</i>	<i>10</i>
5.4.4.	<i>Capacité physique/endurance /10</i>	<i>11</i>
5.4.5.	<i>Progression sous terre /15</i>	<i>11</i>
5.4.6.	<i>Technique de dégagement /10</i>	<i>11</i>
5.4.7.	<i>Prévention et secours /10</i>	<i>11</i>
	EXAMEN ÉCRIT AVEC QUESTIONS OUVERTES DE MISE EN SITUATION SUR BASE DU SYLLABUS DE RÉFÉRENCE.	11
	UNE COTE INFÉRIEURE À 40% EST ÉLIMINATOIRE. NÉANMOINS, UNE SECONDE SESSION PEUT ÊTRE ENVISAGÉE.	11

5.4.8.	<i>Gestion d'une activité /5</i>	11
5.5.	CRITÈRES DE RÉUSSITE :	13
5.6.	NORMES D'ENCADREMENT ET MATÉRIEL :	13
5.7.	COMPÉTENCES CADRES :	13
	POUR LE TITULAIRE, UN MSÉD, UN NIVEAU 2 OU NIVEAU SUPÉRIEUR.....	13
	POUR LES AUTRES CADRES, DES INITIATEURS EXPÉRIMENTÉS OU NIVEAU SUPÉRIEUR.	13
5.8.	CONSTITUTION DU JURY D'ÉVALUATION.....	13
5.9.	DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ÉVALUATION (PROCÈS VERBAL)	13
5.10.	MOTIVATION DU RÉSULTAT EN DÉLIBÉRATION	14
5.11.	PROCÉDURE DE COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX CANDIDATS	14
5.12.	RECOURS ET PROCÉDURES.....	14

1. Données administratives du CAHIER DES CHARGES

1.1. Information concernant la Fédération désignée

- Nom de la fédération : UNION BELGE DE SPELEOLOGIE, ASBL
- Adresse : Avenue Arthur Procès n°, 5 – B-5000 Namur
- Téléphone : 081 23 00 09
- Mail : maison@speleoubs.be
- Nom de la discipline : Spéléologie
- Personne(s) de contact(s) chargée(s) des formations de cadres : Mr Didier SAUVAGE
- Nom du directeur de la commission formation : Mr Fabrice DOTREPPE
- Courriel : fabricedotreppe@hotmail.com

1.2. Introduction générale de la formation

Le brevet B est le deuxième brevet technique délivré par l'Union Belge de Spéléologie. Il atteste que le spéléologue est capable de gérer une activité au niveau technique, de manière autonome et en toute sécurité, que ce soit sur corde, sous terre et en falaise. Le niveau de difficulté des activités gérées est -200M pour les cavités à caractère verticale ou mixte et d'un TPST d'environ 8 à 10 heures.

Il est obtenu par une évaluation pratique et théorique des compétences et connaissances du candidat dans le domaine de la pratique de la spéléologie alpine.

Attention, ce brevet n'est pas un brevet pédagogique et n'atteste pas d'une quelconque capacité d'encadrement.

2. REFERENTIEL « DESCRIPTION DES COMPETENCES REQUISES

2.1. Brevet B

2.1.1. Pré requis du Brevet B en Spéléologie

- Age minimum : 16 ans (en cas de réussite, le brevet ne sera délivré au candidat qu'à ses 18 ans).
- Le candidat doit être pratiquant actif et doit disposer d'un matériel personnel
- conforme aux normes en vigueur.

2.1.2. Aptitudes attendues du détenteur du BREVET B en Spéléologie

Le détenteur du brevet B est capable de :

- Équiper en toute sécurité une cavité ou un site en falaise (voir introduction générale de la formation)
- De gérer toute la logistique d'une activité ;
- D'utiliser les techniques de réchappe ;
- Contrôler l'état du matériel et de l'entretenir convenablement ;

- progresser avec aisance dans les grottes du niveau susmentionné.
- De gérer une situation de crise (accident, crue,...)
- Dégager un équipier sur corde du bas vers le bas en utilisant la technique du balancier sur grande longe.

3. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DU BREVET B

3.1. Schéma de base d'organisation du brevet B

- Le brevet B s'articule en 2 parties : la première partie est facultative et comprend une formation théorique et pratique ; la deuxième est l'évaluation qui se déroule sur une demi-journée en falaise et un week-end prolongé à l'étranger.
- Le nombre minimum de candidats pour l'ouverture d'une session est de 4 candidats inscrits répondant aux pré-requis sauf dérogation de l'organisateur.

3.2. Documents administratifs à fournir par le candidat

- Autorisation parentale pour les mineurs
- Licence/assurance d'affiliation reconnue par la Fédération Spéléologique Européenne (FSE) et/ou l'Union Internationale de Spéléologie (UIS) ;
- Fiche d'inscription dûment complétée ;
- Copie d'un document légal (carte d'identité...) permettant la vérification de l'âge du candidat ;
- Acquiescement des droits d'inscription avant le début de la participation.
-

3.3. Modalités d'inscription (préalable et effective)

- Les dates, horaires, lieux et autres renseignements importants concernant la session sont disponibles sur le site internet de l'UBS ou auprès de la personne de contact de la Maison de la Spéléo.
- Le montant du droit d'inscription s'élève, à titre d'exemple, pour l'année 2016 à 80 €.
- Ce montant est à payer sur le compte de l'UBS avec la mention suivante : Inscription au brevet B de (nom – prénom du candidat).
- La procédure d'inscription consiste à envoyer un courrier ou un courriel à la personne de contact, chargée des formations de l'UBS, avec les renseignements suivants : Nom, Prénom, date de naissance, club d'affiliation, la formation à laquelle il souhaite s'inscrire ;
- Les demandes d'inscription sont traitées par ordre de réception ;
- Un mail de confirmation à l'examen sera envoyé un mois avant la date de l'examen
- L'inscription à la formation est effective quand les preuves d'affiliation à une fédération couvrant la pratique de la spéléologie, d'assurance, d'âge et d'une production de certificat médical sont établies. Ces preuves doivent être fournies à la personne de contact chargée des formations de l'UBS avant le début de la participation à la session.
- L'inscription au brevet est définitive lorsque les preuves reprises ci-dessus sont établies et que le candidat est en ordre de paiement des droits d'inscription ;

- Au plus tard au moment de la confirmation de l'inscription, le candidat recevra les critères d'évaluations via le référentiel.

4. DESCRIPTION DES COMPETENCES ET SAVOIRS A MAITRISER

4.1. Matériel individuel et collectif

- Le candidat doit disposer d'un matériel individuel (y compris son matériel de réchappe) en bon état et adapté, et pouvoir l'utiliser dans les règles de l'art.
- Le candidat doit connaître les caractéristiques physiques et techniques du matériel sur base du syllabus fourni.

4.2. Equipement en falaise et en cavité

Le candidat est capable d'équiper en falaise et en cavité en respectant les règles de sécurités et permettant une progression aisée. Cela implique qu'il maîtrise l'usage des nœuds, les facteurs de chute, la problématique des frottements et le choix des amarrages, aussi bien du point de vue de leur qualité que de leur emplacement. Pour les détails, voir le syllabus. Le candidat maîtrise le planté manuel de spit.

4.3. Technique de réchappe

- Montée sur corde avec prussik ou équivalent et nœud de cœur ou Rémy
- Descente sur corde sur demi cabestan et arrêt sur clé de mule.

4.4. Capacité physique/endurance

Le candidat devra équiper et déséquiper deux cavités en deux jours, en une durée raisonnable, sans montrer de fatigue excessive.

4.5. Progression sous terre

- Progression en opposition et en escalade.
- Passages d'étroitures.
- Maîtrise de la progression avec kit.
- Sens de l'orientation.
- Lecture de topographie.
- Choix du cheminement sur base d'une topographie et/ou d'un descriptif.

4.6. Technique de dégagement

- Le candidat est capable de dégager un équipier sur corde, du bas vers le bas, en utilisant une technique de balancier en toute sécurité. La manœuvre sera effectuée sous terre sans avertissement préalable en moins de 10 minutes.

4.7. Prévention et secours

- Le candidat est capable de gérer une situation d'incident ou d'accident.
- Le candidat est capable de jauger la difficulté d'une cavité ainsi que les risques liés à celle-ci (problème météo, éboulement, aquatiques, accès, ...) et de prendre les dispositions nécessaires par rapport à ceux-ci.

4.8. Gestion d'une activité

- Le candidat est capable de préparer une descente en tenant compte des besoins matériel d'équipement, de nourriture, de prévention,....

5. DESCRIPTION DES CRITERES D'EVALUATION

5.1. Description des fautes graves éliminatoires lors de l'examen.

5.1.1. Fautes graves directement éliminatoires

- Ne pas être relié à la corde de sécurité
- Non port du casque lors d'une activité
- Croll non doublé en progression
- Déplacement en auto-assurance sur bloqueur sans que le mousqueton de longe ne coiffe la corde
- MAVC ouvert ou non verrouillé
- Utiliser le descendeur à l'envers
- Être sécurisé par le seul point non irréprochable
- S'expose exagérément en progression sans agrès
- ... autres erreurs de même gravité
- Oublier le nœud en bout de corde
- Frottement grave
- Facteur de chute supérieur à 1
- Choix d'amarrage dangereux
- Non doublement d'un amarrage présentant un risque excessif en cas de rupture.

5.1.2. Fautes graves dont la répétition ou la multiplication est éliminatoire

- Pour un nœud à oreilles se longer dans une seule grande ganse
- Passage de nœud : ne pas se longer dans le nœud ou autre erreur technique impliquant un problème de sécurité
- Être pendu sur un mousqueton léger dans un câble (très grave si le câble est long)
- En progression sur vire, se trouver en facteur de chute supérieur à 1
- Mousqueton de freinage placé directement sur le MAVC excepté le Handy
- Ne pas s'assurer que la corde coulisse dans le bloqueur lorsqu'on est assuré uniquement sur celui-ci.
- S'expose inutilement en progression sans agrès
- Purge insuffisante d'un puits.
- Descendre sur demi-cabestan sur un mousqueton sans virole ou virole qui s'ouvre lors du frottement de la corde.
- Pour le Prussik, cordelette de résistance insuffisante
- Pour le Cœur (ou le Rémy), utilisation de 2 mousquetons non identiques

5.2. Pondération de l'évaluation :

- Matériel individuel et collectif /10
- Equipement en falaise et cavité /30
- Techniques de réchappe /10
- Capacité physique/endurance /10
- Progression sous terre /15
- Technique de dégagement /10
- Prévention et secours /10
- Gestion d'une activité /5

5.3. Champ de l'évaluation et modalité de l'examen :

Evaluation continue lors des 4 journées du brevet pour les points 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.8.

Evaluation par examen écrit sur base du syllabus ou par mise en situation théorique pour les points 4.1, 4.2 et 4.7.

5.4. Critères d'évaluation :

Connaissance technique de progression.

Présence de sécurité dans les exécutions.

Fluidité dans les réalisations.

Echelle d'évaluation : de 1 à 5. Echec de 1 à 2 , réussite de 3 à 5.

Une seule évaluation insuffisante (1) conduit à une élimination directe.

5.4.1. Matériel individuel et collectif /10

Examen écrit avec questions ouvertes de mise en situation et QCM sur base du syllabus de référence. Une cote inférieure à 40% est éliminatoire. Néanmoins, une seconde session peut être envisagée.

5.4.2. Equipement en falaise et cavité /30

Insuffisant	1	Commet une faute de sécurité directement éliminatoire ou 2 fautes de sécurité non directement éliminatoire. Ou/et réalise un équipement non adapté et ce trop lentement (entre autres : manque de maîtrise, grosses difficultés à trouver les points d'amarrage). Cote directement éliminatoire.
Faible	2	Commet une faute de sécurité non directement éliminatoire et réalise un équipement non adapté ou très lentement. Cote directement éliminatoire.
Satisfaisant	3	Réalise un équipement adapté mais lentement ou en commettant une faute de sécurité non directement éliminatoire.
Bon	4	Réalise un équipement adapté sans commettre de faute de sécurité.
Très Bon	5	Réalise un équipement adapté avec beaucoup d'aisance sans commettre de faute de sécurité.

5.4.3. Techniques de réchappe /10

Insuffisant	1	Ne réalise pas l'atelier ou commet une faute de sécurité directement éliminatoire. Cote éliminatoire mais possibilité d'une seconde session.
Faible	2	Réalise partiellement l'atelier ou commet une faute de sécurité non directement éliminatoire.
Satisfaisant	3	Réalise l'atelier mais commet une faute de sécurité non directement éliminatoire.
Bon	4	Réalise l'atelier sans commettre de faute de sécurité.
Très Bon	5	Réalise l'atelier avec aisance, sans commettre de faute de sécurité.

5.4.4. Capacité physique/endurance /10

Insuffisant	1	Ne termine pas l'activité. Cote directement éliminatoire.
Faible	2	Réalise l'activité mais en montrant des signes excessifs de fatigue. Cote directement éliminatoire.
Satisfaisant	3	Réalise l'activité sans montrer de fatigue excessive.
Bon	4	Réalise l'activité avec aisance.
Très Bon	5	Réalise l'activité avec aisance et ne montre aucun signe manifeste de fatigue à la fin.

5.4.5. Progression sous terre /15

Insuffisant	1	Commet une faute de sécurité directement éliminatoire ou 2 fautes de sécurité non directement éliminatoire. Manque gravement d'aisance. Cote directement éliminatoire.
Faible	2	Commet une faute de sécurité non directement éliminatoire et manque d'aisance (l'aisance reprend la gestuelle de progression, le choix du cheminement et l'orientation dans la cavité). Cote directement éliminatoire.
Satisfaisant	3	Manque d'aisance ou ne commet qu'une faute de sécurité non directement éliminatoire.
Bon	4	Réalise l'activité avec aisance sans commettre de faute de sécurité.
Très Bon	5	Réalise l'activité avec beaucoup d'aisance sans commettre de faute de sécurité.

5.4.6. Technique de dégagement /10

Insuffisant	1	Ne termine pas l'atelier ou commet une faute de sécurité. Cote directement éliminatoire.
Faible	2	Termine l'atelier hors délai.
Satisfaisant	3	Réalise l'atelier entre 6 et 10 minutes.
Bon	4	Réalise l'atelier entre 4 et 6 minutes.
Très Bon	5	Réalise l'atelier en moins de 4 minutes.

5.4.7. Prévention et secours /10

Examen écrit avec questions ouvertes de mise en situation sur base du syllabus de référence.
Une cote inférieure à 40% est éliminatoire. Néanmoins, une seconde session peut être envisagée.

5.4.8. Gestion d'une activité /5

Insuffisant	1	Ne termine pas l'activité.
--------------------	---	----------------------------

<i>Faible</i>	2	Réalise l'activité mais en montrant des signes excessifs de fatigue.
<i>Satisfaisant</i>	3	Réalise l'activité sans montrer de fatigue excessive.
<i>Bon</i>	4	Réalise l'activité avec aisance.
<i>Très Bon</i>	5	Réalise l'activité avec aisance et ne montre aucun signe manifeste de fatigue à la fin.

5.5. Critères de réussite :

- Ne pas avoir de cote éliminatoire
- Ne pas avoir 2 cotes faibles.
- Une cote globale supérieure à 60%

5.6. Normes d'encadrement et matériel :

1 cadre pour 2 à 3 participants, avec un minimum de 2 cadres.

5.7. Compétences cadres_:

Pour le titulaire, un MSeD, un niveau 2 ou niveau supérieur.

Pour les autres cadres, des initiateurs expérimentés ou niveau supérieur.

5.8. Constitution du Jury d'évaluation.

Le jury d'évaluation est constitué du titulaire du brevet et des cadres qui ont suivis les candidats.

5.9. Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès Verbal)

Tous les membres du jury participeront à la délibération, la voix du titulaire est prépondérante en cas d'égalité de vote.

5.10. Motivation du résultat en délibération

Après délibération, le candidat est proclamé :

Si nécessaire, une seconde session sera organisée.

5.11. Procédure de communication des résultats aux candidats

Chaque candidat est informé officiellement, par mail ou par courrier, du résultat de la délibération du brevet, et ce dans les 10 jours qui suivent la fin de l'évaluation.

5.12. Recours et procédures

Tout candidat estimant que les dispositions du présent règlement n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées au candidat et le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération auprès de la Commission Formation. Les cadres de la session concernée seront entendus par la commission mais ne pourront prendre part à la décision finale.